

**CONSEIL DE SURVEILLANCE
DE LA MAGISTRATURE**

Pour publication au Journal officiel sous l'onglet « Mise au concours » du jeudi 9 mars 2023

République et Canton du Jura – Conseil de surveillance de la magistrature

Deux postes de juge suppléant·e au Tribunal cantonal et un poste de juge suppléant·e au Tribunal de première instance

En vue de l'élection par le Parlement du 21 juin 2023, le Conseil de surveillance de la magistrature (CSM) met au concours deux postes de juge suppléant·e au Tribunal cantonal et un poste de juge suppléant·e au Tribunal de première instance.

Le CSM est chargé de présenter au Parlement un préavis selon les modalités prévues à l'art. 8a al. 3 de la loi d'organisation judiciaire (RSJU 181.1, LOJ), en vigueur depuis le 1^{er} février 2023.

Dans l'examen des candidatures, il est tenu compte de la formation, de l'expérience professionnelle et des qualités personnelles des candidat·e·s.

Les conditions d'éligibilité sont énumérées à l'article 7 al. 1 de LOJ. Parmi celles-ci figure notamment celle d'être titulaire d'un brevet d'avocat délivré par un canton suisse ou du brevet de notaire de la RCJU.

Les indemnités versées aux juges suppléant·e·s sont fixées par le décret concernant les indemnités journalières et de déplacement dans l'administration de la justice et des tribunaux (RSJU 186.1). La fonction de juge suppléant·e est incompatible avec l'exercice du barreau (art. 12 al. 2 LOJ). De même, le personnel de l'administration cantonale ne peut exercer aucune fonction judiciaire (art. 7 de la loi d'incompatibilité / RSJU 170.31).

L'entrée en fonction pour les postes de juge suppléant·e est prévue ***dès que possible après l'élection par le Parlement.***

Les personnes intéressées doivent déposer leur acte de candidature auprès du CSM, à l'adresse du Tribunal cantonal, chemin du Château 9, CP 1693, 2900 Porrentruy, avec les documents usuels (copie du brevet d'avocat ou de notaire, extrait du casier judiciaire, attestation d'absence d'un acte de défaut de biens, curriculum vitae, etc.).

Le délai pour les postulations est fixé ***au 30 mars 2023.***

Des renseignements peuvent être obtenus auprès du président du Tribunal cantonal qui préside le CSM.

Porrentruy, le 6 mars 2023

Le président du Conseil de surveillance de la magistrature :

Pascal Chappuis

